



Installation dangereuse d'un équipement

Par **clall**, le **18/09/2015** à **16:30**

Bonjour,

dans une petite résidence de 2 appartements et deux commerces, le rideau métallique fermant le hall d'entrée a été remplacé en 2009. Auparavant, il était à manipulation manuelle, le nouveau est à commande électrique. En 2001, je me suis aperçu qu'en absence d'électricité (panne, disjonction, coupure EDF, ou pire: incendie...), il n'était pas possible de le relever manuellement. J'ai bien sûr alerté le syndic qui n'a pas réagi, ni répondu. J'ai décrit la situation au maire de la commune, qui rapidement (toujours en 2011) a fait remettre par la police municipale un courrier au syndic demandant en quoi l'installation du rideau respectait les normes de sécurité. Aucune réponse du syndic. J'ai alerté l'assurance de la copropriété, mon assurance habitation, réponses des deux: en cas de sinistre, les contrats seront respectés. J'ai tenté une action auprès de la défense juridique de la copropriété: elle me répond en substance qu'elle ne peut attaquer un membre de la copropriété (syndic). Ni les pompiers, ni la gendarmerie ne pouvant intervenir dans un espace privé, j'ai été contraint d'écrire à la sous-préfecture dont dépend la commune. Suite à un courrier du sous-préfet (début 2013), le syndic a demandé à l'installateur du rideau de faire le nécessaire. Un boîtier a été installé dans le hall contenant une poignée devant désaccoupler la motorisation (sans essai, ni mode d'emploi). Hélas, les différents essais ne sont pas concluants: poignée actionnée, toujours impossibilité de relever le rideau ! J'ai saisi le médiateur de la république de la commune (fin 2014). Après trois courriers au syndic, aucune manifestation, ni action du syndic. En juin 2015, lors de l'AG, le syndic nous a montré des mails destinés à l'installateur du rideau pour apporter remède, sans réponse.

Je pense avoir épuisé toutes les possibilités d'actions. Comment puis-je faire de plus ?
merci par avance, cordialement

Par **clall**, le **18/09/2015** à **16:32**

Je m'aperçois avoir noté 2011 au lieu de 2011 (3ème ligne)

Par **moisse**, le **18/09/2015** à **19:01**

Le système de désaccouplement que vous évoquez est une composante de nombreux volets. Cela débraye l'entraînement du rideau par le moteur. Mais il peut s'avérer utile d'avoir une bonne force de poignets pour actionner la manivelle.

Commencez donc par faire venir un serrurier qui pourrait vérifier la mise en œuvre du système, qui est peut-être mal connue.

Par **clall**, le **19/09/2015** à **10:12**

Merci Moisse,

Nous avons réfléchi à la question. La poignée actionnée, le moteur est bien désaccouplé puisque la commande électrique ne relève plus le rideau. D'autre part, la force de deux hommes soulève le rideau de 15 cm au maximum. A mon avis le rideau ne s'enroule pas autour du mandrin et vient buter en haut du coffret du rideau. A mon avis, c'est la conception de la partie sécurité (relevage manuel) qui est en défaut. Et ce doit être la responsabilité du syndic qui n'a pas établi un cahier de charge suffisant au moment de la commande.

cordialement

Par **moisse**, le **19/09/2015** à **11:07**

Attention: ce genre de volet ne se relève pas en le soulevant, car il n'est certainement pas équilibré par un contrepoids ou un ressort, mais à l'aide d'une manivelle en prise directe avec l'axe d'enroulement.

Par **clall**, le **19/09/2015** à **14:25**

Je rappelle que c'est un rideau métallique ajouré (constitué de maillons de forme "oméga") clôturant fréquemment les commerces et en général actionné par un ensemble manivelle et boîtier de démultiplication qui entraîne le mandrin sur lequel s'enroule le rideau. Mais malheureusement il n'y a pas de manivelle et le seul moyen d'ouvrir manuellement c'est de soulever ce rideau après désaccouplement du moteur. On a bien essayé à deux, suffisamment près des glissières pour que le rideau ne se mette pas en travers ni se coince. On n'a réussi qu'à comprimer les maillons, sans que le haut du rideau ne pénètre dans le

coffret. Manifestement, le mandrin n'est pas équipé de ressort en spirale, et il n'y a pas de contrepoids.

Par **moisse**, le **19/09/2015** à **19:20**

C'est surtout qu'il manque la manivelle, et peut-être son entraînement.

Auquel cas je me demande en quoi consiste l'intervention du monteur commandé par le syndic.

D'où l'intérêt de faire examiner le système installé, le cas échéant chiffrer la remise en ordre, avant de forcer le syndic à appeler en garantie ledit monteur, ou mettre en cause la responsabilité de ce syndic.

Par **clall**, le **21/09/2015** à **16:14**

Bonjour MOISSE

Le syndic et l'installateur ont installé le système de désaccouplement suite au courrier du sous préfet (sans essai, ni mode d'emploi comme je l'ai déjà signalé). Le syndic refuse d'effectuer elle-même le moindre essai et promet de faire appel à un "homme de l'art" (ses propres termes) qu'on attend, en vain, depuis un an et demi !. Vos observations renforcent ma conviction: le système dans l'état actuel, ne permet pas le relevage du rideau sans manivelle et éventuellement la démultiplication. Suite à votre suggestion, j'informe des autres copropriétaires afin de désigner un professionnel pour examen de l'installation et chiffrage pour que la sécurité soit assurée en cas de coupure de courant.

merci pour votre aide précieuse.

cordialement

Par **clall**, le **07/10/2015** à **18:49**

Bonsoir,

Ayant pensé à quelque chose, je reviens sur le sujet. L'installation du rideau électrique ne respectant pas les normes de sécurité, est ce que cela entre dans le cadre d'une garantie décennale ? Si oui, devons nous agir contre le syndic qui a commandé l'installation ?

Merci